

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210902490-DE_003_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers

ROQUEFIXADE - Commune

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Jean-Barthélémy Maris, Dominique Dumons, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Représentés :

Absents et Excusés : Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline SOULETIE - AUTHIÉ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale et pour des raisons de réactivité, de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 er - Délégations consenties au maire

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. (4^{ème} délégation du CGCT) ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (6^{ème} délégation du CGCT) ;
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière. (8^{ème} délégation du CGCT) ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. (9^{ème}

DE_003_2026

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210902490-DE_003_2026-DE

délégation du CGCT)

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts. (11^{ème} délégation du CGCT) ;
6. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans les limites légales. (16^{ème} délégation du CGCT) ;
7. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal et conclure la convention correspondante. (23^{ème} délégation du CGCT).

Article 2 - Étendue et limites

Les délégations ci-dessus sont exercées dans les conditions et limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT. Le maire pourra, le cas échéant, subdéléguer par arrêté l'exercice de certaines de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 3 – Information du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation. Le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4 – Exécution

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Céline SOULETIE - AUTHIÉ
Secrétaire de séance

